

**DELIBERATION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE**  
**DE LE BARROUX**

**SEANCE DU 05 JUILLET 2023**

**Nombres de Membres**

En Exercice : 15  
Présents : 11  
Votants : 15

Date de la convocation :  
27/06/2023

Date de l'affichage de la  
délibération : 12/07/2023

**Objet : Délibération de  
principe pour  
l'acquisition par la  
commune d'une portion  
de parcelle AP 359**

L'an deux mille vingt-trois le 05 Juillet à 20h10, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle du Conseil de LE BARROUX Présidence de Bernard MONNET, Maire de LE BARROUX.

**Étaient présents :** BATAILLER Bruno, BERTHOMIER Line, DARUD Gilbert, D'OLLONE Brigitte, ISNARD Maurane, LARTIGUE Marc, MARIN Jean-Philippe, MENEGATTI Pascal, MONNET Bernard, RIME Fabien, THEOULLE Myriam.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :** GRILLET Gilles, MARIN Véronique, PICARD Pascale, VANONI Patricia.

**Secrétaire nommé : D'OLLONE Brigitte**

**Rapporteur : Marc LARTIGUE**

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.1111-11, qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier et immobilier,

**Vu** les dispositions du Code général des collectivités Territoriales,

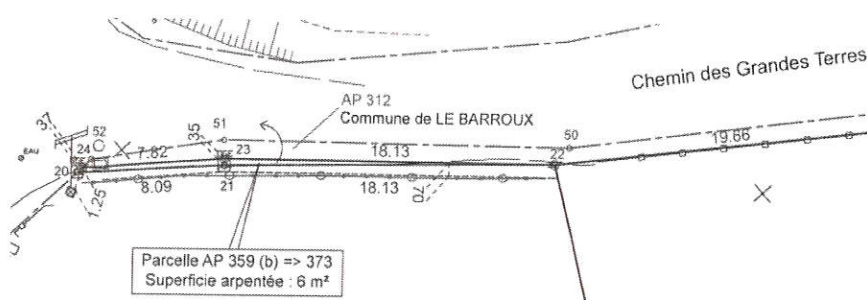
**Vu** l'accord préalable des propriétaires le 21 décembre 2022

**Considérant** l'intérêt qui s'attache à acquérir une partie de la dite parcelle dans le cadre d'une régularisation de l'implantation des réseaux publics le long de la voie communale Chemin des Grandes Terres.

**Exposé des Motifs**

Dans le cadre de la régularisation de l'implantation des réseaux publics, un détachement d'une bande de terrain de 6m<sup>2</sup> le long de la voie Chemin des Grandes Terres est proposé par les propriétaires à titre gracieux, la commune souhaite faire l'acquisition du détachement de la parcelle AP 359.

Tous les frais relatifs à l'arpentage et à la rédaction des actes authentiques restent à la charge de la commune de LE BARROUX.



**Le Conseil, après en avoir délibéré Déclare à l'unanimité Pour**

D'autoriser le principe de l'acquisition d'une portion de la parcelle AP 359 d'une superficie de 6m<sup>2</sup> à titre gracieux, les frais d'acte sont à la charge de la Commune.

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique d'acquisition et tout autre document nécessaire

Fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

**La Secrétaire de séance, Brigitte D'OLLONE**

**Le Maire, Bernard MONNET**

